MAIRIE
PONT-DE-L'ARN
81860

CONSEIL MUNICIPAL ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Compte rendu de séance

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents:

BOUTOT Jacques; BOURNIQUEL Chantal; CABROL Sonia; CALVAYRAC Marie-Pierre; CARAYOL Christian; CARAYON Gilles; CHABBERT Christophe; CHABBERT Danièle; CROS Maxime; ESPEZEL Sophie; ESTRABAUD Florence; FARENC Hugues; HOULES Anne-Marie; LUCAS Christophe; MUNOZ Laure; SICARD Claudine; Christine FAGES; Bernard CABANES; MAYNADIER Michel; MARCOU Philippe

Étaient absents:

GARRIGUES Jean-Pierre, représenté par ESTRABAUD Florence GUIHLEM Florence

Secrétaire de la séance : CHABBERT Christophe

ORDRE DU JOUR

| 1) | APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2014 | |
|-----|--|----|
| 2) | COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE | |
| 3) | ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLE BUDGET ASSAINISSEMENT | |
| 4) | VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS | |
| 5) | OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2015 | 4 |
| 6) | OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET CENTRALE 2015 | 5 |
| 7) | FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2015 | |
| 8) | RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE | 6 |
| 9) | ATTRIBUTION SUBVENTIONS AU TITRE DE L'OPERATION FACADES | 7 |
| 10) | ECHANGE DE TERRAINS HAMEAU DE LA MOLE | 8 |
| 11) | AVIS SUR LE PPRI | 9 |
| 12) | DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX DE L'EGLISE DE PONT DE LARN | 10 |
| 13) | DEMANDE DE SUBVENTION REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE A L'ESPACE DU DEMAL | 11 |
| 14) | DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AMENAGEMENT PLACE DU MOULIN | 11 |
| 15) | DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENAGEMENT COUR DE L'ECOLE DE RIGAUTOU | 12 |
| 16) | PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA C.A.C.M. | 12 |
| 17) | PRESENTATION DU RAPPORT DE L'EAU. | 12 |
| 18) | MOTION DE REHABILITATION DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE | 13 |
| 19) | CHOIX DU LOGO DE LA COMMUNE | 14 |

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2014

Vote à l'unanimité

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- Décision n°2014-22 du 01 octobre 2014 relative à l'achat d'une véhicule technique de type Renault Maxity à Monsieur Bernard Bressoles domicilié 478 chemin du nègre 81660 Payrin contre la somme de 9 5884.00 € HT.
- 2. <u>Décision n°2014-23 01 octobre 2014</u> relative à la conclusion d'un contrat de maintenance pour le panneau lumineux avec la société LUMIPLAN domiciliée 9 rue royale 75008 Paris pour une durée de 5 ans contre la somme annuelle de 1 450.00 € HT.
- 3. <u>Décision n°2014-24 du 22 septembre 2014</u> relative à la conclusion d'un contrat de prestation de service avec Monsieur Ambrosino Jean-Michel demeurant 28 rue du château pour l'animation d'ateliers chants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sur la base d'un tarif horaire de 35 €.
- 4. <u>Décision n°2014-25 du 22 septembre 2014</u> relative à la conclusion d'un contrat de prestation de service avec Madame Ambrosino Annie demeurant 28 rue du château pour l'animation d'ateliers chants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sur la base d'un tarif horaire de 35 €.

- 5. <u>Décision n°2014-26 du 10 octobre 2014</u> relative à la conclusion d'un marché de travaux de réfection de voiries communales avec l'entreprise CARAYOL TP basée à Noailhac contre la somme de 52 500 € HT.
- 6. <u>Décision n°2014-27 du 13 octobre 2014</u> relative à la cession d'un véhicule de marque kia immatriculé 5246SY81 à monsieur Jarroux Sylvain domicilié 42 rue du château de Campans 81100 Castres contre la somme de 1 500 €.
- 7. <u>Décision n°2014-28 du 18 octobre 2014</u> relative à l'organisation d'un concert au temple de Pont de l'Arn le 18 octobre 214 par Madame Lise Lienhard domiciliée à Toulouse contre la somme de 300 €.
- 8. <u>Décision n°2014-29 du 29 octobre 2014</u> relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'association graine de vie à compter du 1^{er} novembre 2014 pour un local situé rue de l'église, contre la somme de 50 € par mois.

FINANCES

3) <u>ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLE BUDGET ASSAINISSEMENT</u>

VU le code général des collectivités territoriales

VU les deux états de titres de recettes irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Mazamet s'élevant respectivement à 143.04 € et 390.52 € et pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADMET en non valeur l'ensemble des titres de recettes susvisés pour un montant total de 533.56 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

Vote à l'unanimité

4) VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après délibérations,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « la trousse enchantée » de 78 € afin d'organiser une exposition en partenariat avec la ville de Vacoas, lle Maurice.

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « A.M.M.A.C. association des anciens marins de Mazamet» de 100 € afin d'organiser une exposition sur le centenaire de la grande guerre.

Vote à l'unanimité

5) OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2015

CONFORMEMENT à l'article L.1612-1 du CGCT, le budget primitif 2015 n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier 2015, sur proposition de Monsieur le Maire et afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2014

DIT que les crédits correspondants seront portés au budget principal 2015 de la Commune lors de son adoption.

| Chapitre | | Montants | Autorisations |
|----------|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Article | Libellés | votés au B.P. | de Crédits |
| Article | | 2014 | pour 2015 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 15 000 € | 3 750 € |
| 202 | Réalisation documents urbanisme | 15 000 € | 3 750 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 7 000 € | 1 500 € |
| 20421 | Subventions aux pers. de droit privé | 6 000 € | 1 500 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 156 700 € | 22 675 € |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 30 000 € | 7 500 € |
| 2157 | Matériel roulant-voirie | 35 000 € | 8 750 € |
| 2158 | Autres installations | 3200€ | 800€ |
| 2183 | Matériel bureau et informatique | 17 500 € | 4 375 € |
| 2184 | Mobilier | 5 000 € | 1 250 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 471 500 € | 82 125 € |
| 23131 | Constructions | 312 000 € | 50 000 € |
| 23151 | Installations | 86 000 € | 20 000 € |
| 23153 | Eclairage public | 20 000 € | 5 000 € |
| 23157 | Travaux | 28 500 € | 7 125 € |

Vote à l'unanimité

6) <u>OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET</u> <u>CENTRALE 2015</u>

CONFORMEMENT à l'article L.1612-1 du CGCT, le budget primitif 2015 n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier 2015, sur proposition de Monsieur le Maire et afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2014

DIT que les crédits correspondants seront portés au budget principal 2015 de la Centrale lors de son adoption.

| Chapitre Article | Libellés | Montants votés au B.P. 2014 | Autorisations de Crédits pour 2015 |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------------|--|
| 23 | Immobilisations en cours | 518 603.05 € | 100 000 € |
| 2315 | Installations | 518 603.05 € | 100 000 € |

Vote à l'unanimité

7) FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2015

Le Conseil Municipal, après délibérations,

ADOPTE l'ensemble des tarifs municipaux 2015 comme détaillé dans le document ci-joint.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2015

| Participation aux centres aérés colonies de vacances (la fréquentation devra être au moins égale à 1 | Tarif |
|--|----------|
| semaine et ne pas dépasser 3 semaines sur l'année) | 0.60.0 |
| Centres aérées (vacances d'été uniquement) par enfant domicilié sur la commune et par jour | 2.60 € |
| Colonie de vacances (vacances d'été uniquement) par enfant domicilié sur la commune et par jour | 3.05 € |
| Concessions cimetières | |
| Concessions simples (2 ou 3 personnes) | 450.00 € |
| Colombarium (jardin du souvenir) | 650.00€ |
| Cantine | |
| Prix par repas pour 1 enfant | 3.20€ |
| Prix par repas pour 2 enfants | 3.15 € |
| Prix par repas pour 3 enfants | 3.10 € |
| Frais d'inscription | 3.00€ |
| Garderie périscolaire (le ticket par journée scolaire) | 0.80€ |
| Location de salle | |
| Location pour un repas ou une soirée à une personne n'habitant pas la commune | 250.00 € |
| Location pour un repas ou une soirée à une personne habitant la commune | 185.00 € |
| Location pour un apéritif à une personne n'habitant pas la commune | 185.00 € |
| Location pour un apéritif à une personne habitant la commune | 80.00€ |
| Caution | 450.00€ |
| Location de matériel | |
| Chaise | 0.80€ |
| Table | 1.50 € |
| Banc | 2.00 € |
| Barrière | 1.50 € |
| Forfait frais de transport | 20.00 € |
| Droit de place pour occupation du domaine public | |
| Cirque | 50.00€ |
| Commerçants ambulants (à l'année) | 100.00€ |
| Participations aux écoles | |
| Spectacles Fol (par élève) | 3.50€ |
| Ecole et cinéma (par élève) | 0.90 € |
| Chauffage appartements communaux | |
| Appartement école primaire Louis Germain | 958.55€ |
| Appartement école Saint Baudille | 840.00€ |
| Appartement école maternelle Louis Germain | 958.55 € |

Vote à l'unanimité

8) RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame BIAU Gérard habitant 13 rue du parc des sports 81660 PONT DE L'ARN et concernant la concession funéraire perpétuelle enregistrée sous le numéro d'acte 573 en date du 6 janvier 2009 pour un montant de 400 €.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame et Monsieur BIAU déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 400 euros.

Le Conseil Municipal, après délibérations

DECIDE de rétrocéder la dite concession funéraire à la Commune au prix de 400 €

DIT que les éventuels frais inhérents à l'acte de rétrocession seront à la charge de Madame et Monsieur BIAU.

DIT que la dépense sera imputée au budget 2014 au compte 678.

Vote à l'unanimité

URBANISME

9) ATTRIBUTION SUBVENTIONS AU TITRE DE L'OPERATION FACADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 mars 2014, il avait adopté le règlement intérieur reconduisant une « opération façade ». Le but de cette opération est d'accompagner les efforts de réhabilitation des immeubles par une aide liée à la mise en valeur des façades à destination des propriétaires privés.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention est calculé selon les règles suivantes :

- 25 % du montant HT des travaux
- Aide plafonnée à 1 524 € par immeuble

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dossiers de demande de subventions de :

Mademoiselle CABROL Sonia Sabine propriétaire du logement situé au lieu dit Montlédier 81660 Pont de l'Arn

Objet des travaux : Remplacement de menuiseries

Montant H.T des travaux éligibles : 5 826.00 €

• Subvention sollicitée : 1 456.00 €

Madame RIEUSSEC MARTY Claudine propriétaire du logement situé 9 rue de la Caminade à St Baudille 81660 Pont de l'Arn Objet des travaux : Ravalement de façade

Montant H.T des travaux éligibles : 1 100.00 €

• Subvention sollicitée : 275.00 €

Monsieur RIEUSSEC Tom propriétaire du logement situé 11 rue de la Caminade à St Baudille 81660 Pont de l'Arn

• Objet des travaux : Ravalement de façade

• Montant H.T des travaux éligibles : 1 100.00 €

Subvention sollicitée : 275.00 €

Suite à l'avis favorable de la Commission d'urbanisme

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur l'octroi de ces subventions aux personnes sus mentionnées.

Le Conseil Municipal, après délibérations

DECIDE de verser au titre de l'opération façades à Madame CABROL Sonia la somme de 1 456.00 €.

DECIDE de verser au titre de l'opération façades à Madame RIEUSSEC MARTY Claudine la somme de 275.00 €

DECIDE de verser au titre de l'opération façades à Monsieur RIEUSSEC Tom la somme de 275.00 €

INDIQUE que comme stipulé dans le règlement intérieur, le versement interviendra sur présentation d'une facture acquittée et après visite sur site.

DIT que les crédits sont prévus au compte 2042 du budget principal.

Vote à la majorité

10) ECHANGE DE TERRAINS HAMEAU DE LA MOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des parcelles privées appartenant à l'indivision Assémat/Bonnafous se trouvent sur l'emprise de la voirie de la rue de la ferme et du chemin de Terre Albine.

Il est donc nécessaire de procéder à un échange de parcelles afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le procès-verbal d'arpentage du 04 août 2014,

Vu les avis des domaines en date du 05 septembre 2014:

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière stipulant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement

des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

CONSIDERANT que le déclassement dans le domaine privé des parcelles n° E/1256 ; E/1257 et E/1258 appartenant à la commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

DECIDE de déclasser et de désaffecter les parcelles n° E/1256 ; E/1257 et E/1258 du domaine public,

DECIDE d'échanger les parcelles n° E/1254 et E/1255 d'une contenance cadastrale totale de 0a 83ca propriété de l'indivision Assemat/Bonnafous contre les parcelles n° E/1256; E/1257 et E/1258 d'une contenance cadastrale totale de 1a 53ca propriété de la commune de Pont de l'Arn.

DIT que l'échange se fera sans soulte sur la base de biens d'égale valeur conformément aux avis des domaines,

PRECISE que les frais notariés seront supportés par la commune.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour régulariser la cession,

AUTORISE le Maire à signer les actes qui seront dressés par Maître Vivien Bouissou, notaire à Mazamet.

Vote à l'unanimité

11) AVIS SUR LE PPRI

Monsieur le Maire précise que par arrêté, le Préfet du Tarn à prescrit l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Thoré sur le territoire de 20 communes

Par lettre du 6 novembre 20114, le Préfet du Tarn a notifié pour avis au Maire de Pont de l'Arn le projet de PPRI élaboré par les services de l'état et le bureau d'études Agerin.

Après enquête publique, le P.P.R.I. approuvé vaudra servitude d'utilité publique et devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pont de l'Arn. Les autorisations d'occupation des sols délivrées par le Maire de Pont de l'Arn dans le périmètre du PPRI devront être conformes aux prescriptions de celui-ci.

Le P.P.R.I. a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

La commune de Pont de l'Arn doit donc donner son avis vis-à-vis de ce projet de P.P.R.I.

Monsieur le Maire présente donc le projet au conseil et les principales évolutions par rapport au P.P.R.I. existant.

Le conseil après délibérations prend en compte l'aggravation du risque inondation sur la commune dû en partie à une doctrine nationale de plus en plus rigoureuse et précautionneuse et s'interroge sur les effets induits de ce nouveau zonage et de de ce nouveau règlement sur la démographie de la commune. Il regrette que la mémoire historique ne soit pas suffisamment pris en compte et que les travaux d'investissement majeurs réalisés depuis l'approbation de l'ancien P.P.R.I permettant une protection contre le risque inondation notamment au Pont de Rigautou soient jugés comme « transparents ».

Le conseil municipal réitère une fois encore son opposition catégorique à l'inscription d'une servitude P.P.R.I sur le secteur d'Hauterive eu égard au fait que ce terrain est drainé depuis la construction de la nouvelle station d'épuration, par une canalisation dont le but est de collecter les eaux usées en lieu et place de l'ancien ruisseau qui existait auparavant. Plus aucun cours d'eau n'étant présent sur cette zone il convient de revenir à la situation approuvée par l'ancien P.P.R.I.

Le conseil Municipal demande que ces observations soient annexées au dossier d'enquête publique et donne mandat au Maire de préciser ces réserves si besoin est auprès du commissaire enquêteur.

Vote à la majorité

TRAVAUX

12) DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX DE L'EGLISE DE PONT DE LARN

Le Conseil Municipal, après délibérations DECIDE de solliciter :

- 1) auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R.
- 2) auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat Atout Tarn
- 3) auprès de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet

Des subventions pour « la rénovation et la mise en valeur de l'église»

Coût prévisionnel des travaux : 124 964.26 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Subvention Etat 35 %: 43 737.49 € HT
 Subvention Conseil Général 35 %: 43 737.49 € HT
 Communauté d'agglomération 10 %: 12 496.43 € HT
 Autofinancement commune 20%: 24 992.29 € HT

APPROUVE le plan de financement sus mentionné,

DIT que les crédits seront prévus au budget de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote à l'unanimité

13) <u>DEMANDE DE SUBVENTION REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE A L'ESPACE DU DEMAL</u>

Le Conseil Municipal, après délibérations

DECIDE de solliciter auprès de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet une subvention pour le remplacement du mode de chauffage au sein de l'espace du Démal :

- Coût prévisionnel des travaux : 9 308.60 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Communauté d'agglomération 40 % : 3 723.44 € HT
 Autofinancement commune 60% : 5 585.16 € HT

APPROUVE le plan de financement sus mentionné,

DIT que les crédits seront prévus au budget de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote à la majorité

14) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AMENAGEMENT PLACE DU MOULIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet créant un fonds de concours de soutien aux opérations de bâtiments et travaux publics des Communes rurales en fixant le taux d'intervention à 50% maximum des dépenses éligibles hors taxes dans la limite de 10 000 € par commune et par an,

Considérant le projet de Réfection de la place du Moulin : 35 000.00 € HT

Il convient :

d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES : 35 000.00 € HT RECETTES : Fonds de concours CACM 10 000.00 € HT

de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET un fonds de concours d'un montant de 10 000 € pour cette opération.

Vote à l'unanimité

15) <u>DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENAGEMENT COUR DE L'ECOLE DE RIGAUTOU</u>

Le Conseil Municipal, après délibérations DECIDE de solliciter :

- 1) auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R.
- 2) auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat Atout Tarn

Des subventions pour « l'aménagement de la cour de l'école de Rigautou»

Coût prévisionnel des travaux :

29 287.00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Subvention Etat 30%: 8 786.00 € HT
 Subvention Conseil Général 30%: 8 786.00 € HT
 Autofinancement commune 40%: 11 714.80 € HT

APPROUVE le plan de financement sus mentionné,

DIT que les crédits seront prévus au budget de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

16) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA C.A.C.M.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire laisse la parole à Bernard CABANES, vice-président de la communauté d'agglomération, afin de présenter au conseil municipal le rapport d'activité 2013.

Une synthèse de cet exposé est ici reprise en annexe.

17) PRESENTATION DU RAPPORT DE L'EAU.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2013 de la gestion de l'eau.

Il rappelle que la gestion de l'approvisionnement en eau est confiée au syndicat intercommunal du Pas des Bêtes et qu'une délégation de service public est en cours avec Véolia.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013 la nouvelle usine de traitement des eaux a été inaugurée. Celle-ci a permi de moderniser le traitement et de sécuriser l'approvisionnement.

Parmi les chiffres clés du service on peut retenir les suivants :

o Population desservie: 10 870 habitants

O Nombre d'abonnés : 4 820

o Installation de production :

o Réservoirs : 28

Longueur de réseau : 305 km
 Taux de conformité microbiologique : 100%

o Rendement de réseau : 77%

o Consommation moyenne : 109 l/j/hab

QUESTIONS DIVERSES

18) MOTION DE REHABILITATION DES FUSILLES POUR L'EXEMPLE

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du texte distribué en séance et après en avoir débattu.

APPROUVE les thermes de la motion ci-après :

« La Première Guerre Mondiale, avec son cortège de 60 millions de combattants, de 20 millions de blessés, de 9 millions de morts, de 4 millions de veuves et de 8 millions d'orphelin aura été un théâtre de l'horreur humaine sans précédent.

Aujourd'hui, alors que les derniers acteurs de cette tragédie ont disparu, qu'une généreuse fraternité a remplacé la férocité belliqueuse des nations et que, selon les thermes de Victor Hugo « l'esprit de la conquête a été transfiguré en esprit de découverte », il est grand temps d'honorer nos morts, tous nos morts, et de reconnaître, sans distinction aucune, qu'ils l'ont tous été pour la France.

Le Conseil Municipal réuni ce jour, tient à affirmer sa volonté que la France s'engage à la réhabilitation collective des 650 fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918.

Plongés dans un désespoir sans fond, ces soldats refusèrent d'être des sacrifiés.

Immergés dans la boue, dans l'atrocité des combats, jusqu'au bout de la souffrance humaine, ils ont néanmoins fait front, au milieu d'une indicible sauvagerie, armés de leur courage et d'une souveraine humanité.

Rien ne pourra jamais décrire autant que ceux qui l'ont vécu, l'horreur dans laquelle ils ont été plongés.

Au momemt des commémorations du centenaire du premier conflit mondial, « un large consensus existe dans notre société pour estimer que la plupart de ces soldats n'étaient pas

des lâches » mais de « bons soldats, qui avaient fait leur devoir et ne méritaient pas la mort », souligne le rapport remis au Ministre des Anciens Combattants, Monsieur Kader Arif par le groupe de travail animé par le Président du Conseil scientifique de la Mission du centenaire Antoine Prost.

Les circonstances sont aujourd'hui connues, le débat sur les faits est tranché, il reste à en tirer les conséquences au plan mémoriel et symbolique, pour réintégrer pleinement les fusillés dans la mémoire national.

Car c'est devant cette mémoire-là que nous sommes aujourd'hui engagés dans notre responsabilité de français et plus encore dans celle de femmes et d'hommes qui ont à reconnaître ceux qui sont morts dans le devoir et dans la dignité.

Cela fait aujourd'hui un siècle que ce conflit a débuté et depuis sa conclusion, malgré les multiples demandes formulées, l'Etat tarde toujours à reconnaître la mémoire de ceux qui ont pourtant bel et bien existé, combattu et livré jusqu'à leurs ultimes forces d'hommes debout avant de tomber pour la France.

Il est temps aujourd'hui que la République unisse, dans une mémoire apaisée, tous ces soldats qui sont morts pour elle ou par elle...

Le CONSEILEIL MUNICIPAL demande à Monsieur le Président de la République :

Que la France prononce officiellement la réhabilitation collective des 650 « fusillés pour l'exemple » de la guerre de 1914-1918. »

19) CHOIX DU LOGO DE LA COMMUNE

Monsieur rappelle ici que depuis un certain temps, la commune a engagé une reflexion sur l'opportunité de se doter d'un logotype en complément du blason historique. Après plusieurs esquisses, le choix final doit se faire parmi 3 projets.

Monsieur Philippe Marcou explique la signification respective de chaque logo. Monsieur le Maire soumet donc aux voix les 3 projets.

Le conseil choisi donc à la majorité le logo suivant :



ANNEXE

Synthèse du rapport d'activité de la communauté d'agglomération et des propos rapportés par monsieur Bernard Cabanes, Vice-président de la CACM.

Rapport d'activité 2013

Compétences obligatoires

Développement économique

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, d'intérêt communautaire.

Aménagement de l'espace

Schéma directeur et schéma de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains.

Transport urbain + de 2 millions de trajets en 2013, Transport scolaires + de 5000 élèves, mise en accessibilité du réseau pour les personnes handicapées

Equilibre Social de l'Habitat

Programme local de l'Habitat avec 6 objectifs : Les nouveaux objectifs sont les suivants : Anticiper sur le foncier, articuler habitat, aménagement et développement durable, veiller au niveau de confort des logements existants, cibler l'action sur un certain nombre de publics spécifiques, organiser et mettre en œuvre la politique de l'habitat.

Politique de la Ville

Dispositifs contractuels et négociés entre l'Etat, les collectivités locales, certains partenaires institutionnels et certaines associations en faveur de l'insertion économique, du développement social urbain, et de la lutte contre les exclusions.

Les compétences obligatoires optionnelles

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

En 2013 baisse de 3,68% des déchets, (-5,7% ordures ménagères, +6,3% emballages, +1,93% pour le verre)

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Apollo (avec l'intégration complète en 2015) Le bolégason, 50 concerts sur l'année, Le conservatoire de musique du Tarn, Les piscines et patinoires (en 2013 accueil de 390 000 personnes) la base de loisir des Montagnès (fréquentation de 50 000 personnes/an)

Les compétences facultatives

Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie.

(1800 étudiants sont répartis dans 16 établissements)

L'école de musique

Outre les services dont elle dispose, l'agglo exerce certaines de ses compétences au travers d'organismes extérieurs aux quels elle participe financièrement.

Régie Libellus

Régie du Bolégason

Et 7 syndicats mixtes : développement de l'enseignement supérieur , de la recherche et du transfert de technologie du sud du Tarn, Syndicat mixte de l'aéroport, le Scot, le pays d'autant, du parc naturel régional, syndicat de valorisation de déchets Tryfil, syndicat mixte du bassin Agout, d'exploitation du mini car Anglès-Brassac ;

Société d'économie mixte : SAEM inter média Sud dont elle est l'actionnaire principal Société d'économie mixte SEM 81 départementale d'aménagement du Tarn

Et demain...

Le Tourisme, équipements sportifs, culturels (médiathèques, bibliothèques) La mutualisation des services SIG, etc...

Les finances

Budget Principal

Excédent de fonctionnement de 5,9 M€ affecté au financement de l'investissement

En 2013, la CACM a consacre 49,57% de ses dépenses en des reversements aux communes et 50,43% soit 17,3 M€

En 2013 les ressources ont progressé de 2,79% par rapport à 2012 +1 M€, le montant de de la DGF à baissé de 1,76%.

La baisse pour les collectivités de type EPCI est de 8,7 % sur toutes les recettes et pour les communes de 6,2 % d'ici 2017.

Pour l'agglomération, la baisse de la DGF est de 4 M € jusqu'en 2017 et sur le mandat d'environ 10 M € (en ajoutant FCTVA et subventions)

Budgets annexes. X 7

Site d'activité, espace ressources, Immobilier d'entreprises, Transport Libellus, (recettes d'exploitation de 5, 626 M€) Piscines Patinoire (recettes de fonctionnement de 3,811 M€) Déchets Ménagers (recettes réelles de fonctionnement de 8,369 M€) L'assainissement.

L'actif net consolidé est de 164,5 M€ (éléments d'actif) immobilisation et de passif (emprunts) qui est le patrimoine de l'agglo

Et demain

Un vrai changement d'époque

La réforme de l'État traverse les époques comme une vis sans fin. Si elle est incessante, l'idée même de réforme a-t-elle encore un sens ? Ne sert elle pas à masquer des évolutions de fond comme la montée des préoccupations financières et le besoin d'adaptation à la diversité des territoires.

La baisse brutale des dotations de l'état nous fait entrer dans une phase totalement inédite pour nos collectivités confrontées pour la première fois à la baisse de leurs ressources. Cela devrait se traduire par une baisse de 8,7% des recettes de la communauté d'agglomération, soit près de 2 millions par an à l'horizon 2017.

Notre agglomération est engagée en matière de développement économique, de solidarité, de politique de l'habitat ou de développement durable et nous sommes déterminés à continuer à investir dans ces domaines et à soutenir l'emploi local.

Vers une nouvelle organisation territoriale

La mutualisation est un mode de gestion — gestion des compétences, des services, des agents, des ressources — parmi d'autres. En tant que telle, elle ne constitue pas une politique de pilotage des ressources ni un projet d'administration, encore moins un projet de territoire. Elle est un moyen, et non une fin.

L'objectif est avant tout celui de l'efficacité de l'action publique au meilleur coût. Elle est avant tout une démarche d'optimisation des moyens au service d'un projet de territoire. La mutualisation de services peut également ouvrir de nouvelles perspectives dans le domaine de la coopération inter communale en apportant au delà des transferts de compétences une plus-value supplémentaire par de nouveau services ou moyens offerts aux communes.

Le renforcement des intercommunalités

Le projet de loi vise à renforcer les intercommunalités. Ces dernières devront être plus grandes, 20 000 habitants au lieu de 5 000 actuellement. La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants s'inscrit dans la perspective de créer deux grands niveaux d'intervention locale : le niveau intercommunal et le niveau régional, mais la commune est et doit rester l'institution au plus près des citoyens.

Notre communauté d'agglomération est composée aujourd'hui de 16 communes et nous sommes prés de 87 000 habitants. Et demain ?

La réforme engagée des collectivités territoriales va nous obliger à revoir la vision stratégique de notre agglomération qui a n'en pas douter évoluera en compétences et verra son territoire se développer.

Bernard CABANES

Vice président Agglomération Castres Mazamet

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance Christophe CHABBERT

Le Maire Christian CARAYOL

